

Conseil Municipal du 5 juin 2026

Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le cinq du mois de juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain **CHIAROTTO**, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : M. Alain **CHIAROTTO**, **Maire** ; M. Pierre **GIRAUD**, Mme Nathalie **LOCHON**, Mme Caroline **LESCOUL**, M. Patrick **CHAUMEIL**, **Adjoints** ; Mme Bernadette **GONZALEZ PASQUET**, Mme Roseline **LOUMEAU**, Mme Monia **ANDRIEN**, Mme **PRALONG-FRICKER** Virginie, M. Alexandre **PIVETTA**, Mme Sophie **RAFFAELLY**, M. Mickaël **LEGLISE**, Mme Jessica **FERRIER**, M. Nicolas **ECUYER**, Mme Annie **GENET**, Mme Michelle **LAGORD**, M. Gilles **MACHIN**, M. Pascal **TESSIER**,
Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Geneviève **NOUVEAU** à Mme Bernadette **GONZALEZ PASQUET**

M. Stéphane **DESTANDAU** à M. Patrick **CHAUMEIL**

M. Patrick **GOUDIN** à Mme Caroline **LESCOUL**

M. Yannick **LOGEAIS** à M. Pierre **GIRAUD**

M. Pierre **LABAT** à M. Gilles **MACHIN**

Secrétaire de séance : M. Patrick **CHAUMEIL**.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2026 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mars 2026 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité.

1/ OBJET : Marché à procédure adaptée (MAPA) pour travaux de création d'un centre médical et paramédical - Avenant n°3 au lot n°3 « Maçonnerie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;

Vu la délibération n° D-2025-15 du 10 juin 2025 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux de création d'un centre médical et paramédical ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant en plus-value au MAPA de travaux de création d'un centre médical et paramédical, concernant le lot n°3 « Maçonnerie » dont l'entreprise attributaire est la société GIRARD de SAVIGNAC-DE-L'ISLE (33).

Cet avenant prend en compte le retrait des prestations de dalle portée en béton armé et l'ajout de prestations de reprise pour finition talochée (caniveau à grille, dalle portée béton armé, évacuation du caniveau pour raccordement au réseau extérieur) pour une plus-value d'un montant global de 949,86 € H.T., soit 1 139,83 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au lot n°3 « Maçonnerie » tel qu'exposé ci-dessous :

	Base du lot n°3	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	160 196,00 €	8 607,84€	- 1 003,74 €	949,86 €	168 749,96 €	+ 5,34 %
T.V.A. 20%	32 039,20 €	1 721,57€	- 200,75€	189,97 €	33 749,99€	
TOTAL T.T.C.	192 235.20 €	10 329,41€	- 1 204,49€	1 139,83 €	202 499,95 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix « contre » : Mmes LAGORD, GENET ; MM. TESSIER, MACHIN + pouvoir) :

- approuve l'avenant n°3 au lot n°3 « Maçonnerie » avec la société GIRARD de SAVIGNAC-DE-L'ISLE, pour des prestations correspondant à une moins-value de 949,86 € H.T., soit 1 139,83 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement.

2/ OBJET : Marché à procédure adaptée (MAPA) pour travaux de création d'un centre médical et paramédical – Avenant n°2 au lot n°7B « Plomberie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;

Vu la délibération n° D-2025-15 du 10 juin 2025 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux de création d'un centre médical et paramédical ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant en plus-value au MAPA de travaux de création d'un centre médical et paramédical, concernant le lot n°7B « Plomberie » dont l'entreprise attributaire est la société ALBERT de MONTENDRE (17).

Cet avenant prend en compte le remplacement de prestations au niveau des sanitaires (lavabo, meuble lave mains, chauffe-eau, meuble évier inox) par de nouvelles des prestations induisant une moins-value d'un montant global de - 19,61 € H.T., soit - 23,53 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot n°7B « Plomberie » tel qu'exposé ci-dessous :

	Base du lot n°7B	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	22 914,02 €	1 395,97 €	- 19,61 €	24 290,38 €	+ 6,09 %
T.V.A. 20%	4 582,80 €	279,19 €	- 3,92 €	4 858,07 €	
TOTAL T.T.C.	27 496,82 €	1 675,16 €	- 23,53 €	29 148,45 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix « contre » : Mmes LAGORD, GENET; MM. TESSIER, MACHIN + pouvoir) :

- approuve l'avenant n°2 au lot n°7B « Plomberie » avec la société ALBERT de MONTENDRE, pour des prestations correspondant à une moins-value globale de - 19,61 € H.T., soit - 23,53 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement.

3/ OBJET : Election des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de GALGON ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

Monsieur Alain CHIAROTTO, Maire, président ;

Monsieur Patrick CHAUMEIL, Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Madame Caroline LESCOUL, Adjointe au Maire

Madame Bernadette GONZALEZ-PASQUET, Conseillère municipale

Madame Jessica FERRIER, Conseillère municipale,

Monsieur Nicolas ECUYER, Conseiller municipal

Seule la liste de candidats « GALGON pour les Sénatoriales » présentée par M. Alain CHIAROTTO a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

M. Alain CHIAROTTO

Mme Nathalie LOCHON

M. Stéphane DESTANDAU

Mme Caroline LESCOUL

M. Pierre GIRAUD

Mme Monia ANDRIEN

M. Pascal TESSIER

Mme Virginie PRALONG-FRICKER

M. Patrick GOUDIN

Mme Annie GENET

M. Patrick CHAUMEIL

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste « GALGON pour les Sénatoriales » présentée par M. Alain CHIAROTTO :

23 suffrages obtenus soit 7 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants.

Sont désignés délégués :

M. Alain CHIAROTTO

Mme Nathalie LOCHON

M. Stéphane DESTANDAU

Mme Caroline LESCOUL

M. Pierre GIRAUD

Mme Monia ANDRIEN

M. Pascal TESSIER

Sont désignés suppléants :

Mme Virginie PRALONG-FRICKER

M. Patrick GOUDIN

Mme Annie GENET

M. Patrick CHAUMEIL

4/ OBJET : Désignation d'un élu municipal représentant la commune au sein de la CLECT rattachée à la Communauté de Communes du Fronsadais

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, il est prévu la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation qui est instaurée entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu au IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur Conseil municipal selon l'article L.2121-33 du CGCT.

C'est la CLECT qui élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Notre Conseil municipal vient d'être renouvelé et la Communauté de Communes du Fronsadais vient de créer et de fixer la composition de la CLECT au sein de cette nouvelle mandature à 18 membres soit 1 élu municipal par commune.

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Fronsadais a fixé par délibération DE 56 du 27 avril 2026, la création et la composition de la CLECT à 1 élu par commune ;

Considérant que notre commune doit désigner un membre issu de son Conseil municipal;

Considérant que notre Conseil municipal a été renouvelé en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'un Conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLECT de l'EPCI.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur Pierre GIRAUD et Monsieur Pascal TESSIER font acte de candidature.

Monsieur Pierre GIRAUD obtient 18 voix.

Monsieur Pascal TESSIER obtient 5 voix.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Pierre GIRAUD, 1er Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune de GALGON au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Fronsadais,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Fronsadais.

5/ OBJET : Décision modificative n° DM26-1

La présente décision budgétaire modificative concerne l'ouverture de crédits supplémentaires pour des écritures d'ordre afin d'intégrer le montant des avances demandées par certaines sociétés intervenant sur le chantier du centre médical et paramédical.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D-231-041 - Immobilisations corporelles en cours		58 214,00 €
TOTAL D 041-23: Immobilisations en cours		58 214,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		58 214,00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES		
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
R 041-238 - Avances versées sur commandes IC		58 214,00 €
TOTAL R041-23 Immobilisations en cours		58 214,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		58 214,00 €

La séance est levée à 21 heures 25.

Le Secrétaire de séance,

Patrick CHAUMEIL

Le Maire,

Alain CHIAROTTO